



REGLEMENT de l'Epreuve

Article 1 – Définition

Le Sun Run Bike est une organisation de l'association Triathlon de Luchon RNA W312006488– domiciliée Mairie - 23 allée d'Etigny – 31110 Bagnères de Luchon Siret 92322866200014

Ouverte à tous — hommes, femmes, licenciés ou non, à partir de 17 ans (avec autorisation parentale), l'épreuve se dispute individuellement ou en équipe de deux sous forme de relais. Le classement final s'effectue au cumul des deux disciplines : trail et cyclisme.

L'épreuve est également ouverte aux vélos à assistance électrique.

L'inscription du concurrent implique nécessairement son adhésion au règlement de l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de garantir la sécurité des participants.

Article 2 – Règles spécifiques

Le classement général

Il est établi au cumul des temps réalisés lors du trail et de l'épreuve de vélo.

Le Trail

Départ prévu autour de 6h00 (l'horaire sera ajusté en fonction du lever du soleil et confirmé 72 heures avant le départ par mail et sur les réseaux).

La course se déroule en complète autonomie. (Liquide minimum 0.8 l et solide)

Matériel obligatoire à conserver tout au long de l'épreuve : un téléphone portable chargé - une lampe frontale - une couverture de survie

Règles de respect : de l'environnement (faune et flore) - du balisage - des bénévoles

Pour des raisons de sécurité liées à la météo, l'organisation se réserve

le droit de modifier le parcours jusqu'au dernier moment.

Le Cyclisme

Départ à partir de 16h00/17h00 (l'horaire sera ajusté en fonction du coucher du soleil).

L'heure précise de votre départ sera communiquée **en fin de matinée** sur le site de l'épreuve + affiché sur le lieu de départ.

Les concurrents partiront toutes les 30 secondes, dans l'ordre inverse du classement du trail (du dernier au premier).

Les concurrents ont l'obligation de respecter le code de la route. Ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée.

Le port du casque et l'éclairage arrière sont obligatoires.

Il est interdit d'être accompagné ou suivi par un véhicule autre que ceux de l'organisation.

Tout comportement dangereux entraînera une exclusion immédiate de l'épreuve.

L'épreuve est ouverte aux vélos à assistance électrique (classement spécial).

Épreuve en équipe :

L'épreuve peut se courir en équipe de deux : un coureur participe à l'épreuve de trail, l'autre à l'épreuve de vélo.

L'équipe peut être mixte.

No Drafting

Le concurrent s'engage à ne pas drafter lors de la partie vélo.

Respect de l'environnement :

Tout concurrent surpris en train de jeter un déchet sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Briefing

La participation au briefing est vivement conseillé pour tous les concurrents, la veille de la course ainsi qu'avant le départ (voir horaires).

Tout concurrent constatant une anomalie sur le parcours, susceptible de compromettre la sécurité des participants, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les concurrents doivent se conformer à toute directive ou instruction émise par l'organisateur.

Ils sont également tenus de porter, lors des deux épreuves, le dossard fourni par l'organisation (pouvant comporter le marquage des sponsors de la compétition). Le dossard ne doit en aucun cas être plié, ni masqué, en totalité ou en partie.

- **Pour l'épreuve de trail**, le dossard doit être porté **devant**.
- **Pour l'épreuve de vélo**, il doit être porté **dans le dos**.

Article 3 – Remise des récompenses

Il n'y a pas de classement par épreuve individuelle. Seul le **cumul des deux épreuves** sera pris en compte pour l'établissement du classement général.

La présence à la remise des récompenses est **obligatoire**.

Tout concurrent absent ne pourra formuler aucune réclamation concernant l'obtention de son prix.

Un lot sera offert à tous les finishers.

Des récompenses seront attribuées aux catégories suivantes :

- **Les 3 premiers du classement scratch**, hommes et femmes ;
- **Les 3 premières équipes**, toutes catégories confondues (hommes, femmes ou mixtes) ;
- **Les 3 premiers de la tranche d'âge 16-18 ans inclus**, hommes et femmes.

L'organisation se réserve le droit de créer d'autres récompenses.

Article 4 – Assurances

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, couvrant sa propre responsabilité ainsi que celle des concurrents dûment inscrits, depuis la ligne de départ jusqu'à la ligne d'arrivée de la compétition. Cette assurance prend en charge les dommages corporels ou matériels que les participants pourraient causer accidentellement à des tiers ou entre eux.

Les concurrents participent en pleine connaissance des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement adéquat et une condition physique optimale.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, blessure, dommage corporel, incapacité ou décès survenu pendant l'épreuve, sauf en cas de faute prouvée de l'organisateur, liée à un manquement à ses obligations légales ou réglementaires.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration de biens, matériels ou équipements personnels. Il appartient à chaque concurrent de souscrire, s'il le souhaite, une assurance personnelle couvrant ce type de risques.

Vous pouvez également prendre une Assurance Multirisque via notre partenaire Assur Connect

Article 5 – Modification ou annulation de l'épreuve ou d'une des épreuves

En cas d'annulation, totale ou partielle, pour des raisons de sécurité, de santé publique, d'intempéries, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance rendant l'épreuve impraticable, ainsi que pour toute cause indépendante de la volonté de l'organisation ou imposée par les autorités compétentes, aucun remboursement ne sera effectué.

Les concurrents renoncent expressément à toute réclamation ou demande de remboursement, quelle qu'en soit la nature.

Article 6 – Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition, ainsi que ses ayants droit (notamment les partenaires, sponsors et médias), à utiliser, sans limitation de durée ni de territoire, les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises dans le cadre de leur participation à l'événement. Cette autorisation est valable pour toute utilisation liée à la promotion de l'épreuve ou de ses futures éditions, sur tous supports (notamment imprimés, numériques, réseaux sociaux, presse, vidéos promotionnelles, etc.)

Article 7 – Absence de délai de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation (anciennement L.121-20-4), relatif aux prestations de services de loisirs fournies à une date déterminée, aucun droit de rétractation ne s'applique.

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être exigé, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 – Informations sur l'épreuve

Toutes les informations relatives à l'épreuve seront communiquées en temps réel tout au long de l'année, jusqu'au jour de la course, sur les différents supports de communication de l'organisation.

Les participants sont invités à les consulter régulièrement afin de se tenir informés des éventuelles mises à jour :

- site web officiel www.sunrunbike.com
- Facebook [@sunrunbike](https://www.facebook.com/sunrunbike)
- Instagram [@sunrunbike](https://www.instagram.com/sunrunbike)

Article 9 – Inscription et Remboursement

Individuel : 59 €

Equipe : 72 €

Les frais d'inscription couvrent exclusivement la participation à la compétition, à l'exclusion de tout autre frais : transport, hébergement, restauration, ou frais médicaux (soins sur site, rapatriement, etc.), qui restent entièrement à la charge du concurrent.

Pour un transfert d'inscription, il faut contacter l'organisation via contact@sunrunbike.com

Nous vous proposons une assurance annulation via notre partenaire **BEticketing** (voir condition lors de l'inscription)

Toute personne cédant son dossard à un tiers sera tenue pour seule responsable en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de ce type de situation.

Article 10 – Conditions de participation

L'épreuve se déroulant hors cadre fédéral, elle n'est placée sous l'égide d'aucune fédération sportive.

Pour valider votre inscription, vous devez obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un an, comportant la mention suivante : « Absence de contre-indication à la pratique de la course à pied et du cyclisme en compétition ».

En cas d'accident, aucune licence sportive ne pourra vous couvrir. Il est de votre responsabilité de souscrire une assurance personnelle si vous souhaitez être couvert.

Attention : si vous participez seul à l'intégralité de l'épreuve, vous devez obligatoirement présenter un certificat médical comportant la mention : « Absence de contre-indication à la pratique de la course à pied et du cyclisme en compétition ».

Article 11 – Retrait des dossards

Un participant peut retirer le dossard d'un autre concurrent **sur présentation de la pièce d'identité de ce dernier et de la confirmation d'inscription.**